

, le

Syndicat de pêche de
----------------------

## CONVOCATION

En exécution de l'article 28. 2) de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, tous les propriétaires riverains du cours d'eau

lot(s)

no(s).

sont convoqués en

## ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heure  
dans la \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Election complémentaire d'un membre du collège des syndics, en remplacement de M. \_\_\_\_\_ décédé
- 2) Election d'un président du collège des syndics

Nul ne peut représenter comme mandataire plus de trois propriétaires (art. 25(3) de la loi du 28 juin 1976).

Le collège des syndics,

Le secrétaire-trésorier,